

**ARRETE DESIGNANT LE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE PAR AVANCEMENT**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique du Calvados,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,

Vu le décret 2012-939 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 12 du statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté 2020/049 du 20 février 2020 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe par avancement de grade,

Vu l'arrêté 2020/076 du 09 avril 2020 portant modification de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe par avancement de grade,

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la convention cadre entre les Centres de gestion du Calvados, de La Manche et de l'Orne,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE par avancement est composé comme suit :

Josiane MALLET-DUCLOS	Maire-adjointe de Mondeville – Présidente
Dominique ROSE	Maire de Laize-Clinchamps - Suppléant
Edouard BOUTET	Personnalité qualifiée – Rédacteur ppl 1cl - COLLEVILLE MONTGOMERY
Delphine MALINE	Personnalité qualifiée – Attaché territorial – Conseil Départemental
Stéphane SOCHON	Fonctionnaire – membre CAP B
Marie-Agnès AUMONT	Personnalité qualifiée – représentant le CNFPT – Département de la Manche

Accusé de réception en préfecture
014-281400028-20200923-2020-141-AR
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs et d'examinateurs les personnes dont les noms suivent :

Dominique DUDEMAINE
Annie LACERES
Anne-Charlotte RABOTEAU
Olivier LE BOT

ARTICLE 3 : Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.
A l'issue des épreuves, le jury arrête la liste d'admission.

Fait à HÉROUVILLE ST CLAIR,
Le 23 septembre 2020,

Le Président,
Département
du
Calvados
Centre de
Gestion
Fonction Publique
Territoriale

HUBERT PICARD

Le Président :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.